

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

Comprendre le fonctionnement, les droits et les devoirs

L'apprentissage est une formation initiale qui repose sur le principe de l'alternance : il associe une **formation théorique** dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou un établissement d'enseignement, et une **formation pratique** réalisée en entreprise. Ce système permet d'obtenir un diplôme (du CAP au Master/Diplôme d'Ingénieur) tout en acquérant une solide expérience professionnelle.

1. À qui s'adresse l'apprentissage ?

En règle générale, l'apprentissage est accessible aux jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus** au début du contrat. Il existe cependant des exceptions :

- **Dès 15 ans** : Pour les jeunes ayant terminé la classe de 3ème.
- **Au-delà de 29 ans** : Aucune limite d'âge n'est fixée pour les travailleurs en situation de handicap (RQTH), les sportifs de haut niveau, ou si l'apprentissage fait suite à un précédent contrat d'apprentissage (pour un diplôme supérieur) ou à une création d'entreprise conditionnée par l'obtention du diplôme.

2. Le Contrat d'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **véritable contrat de travail** (de type particulier), qui peut être conclu en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

La Période d'Essai

Le contrat prévoit une période d'essai correspondant aux **45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise (le temps passé au CFA n'est pas comptabilisé). Durant cette période, le contrat peut être rompu sans motif par l'employeur ou l'apprenti.

Temps de travail : L'apprenti est un salarié à temps plein. Le temps passé au CFA est compris dans le temps de travail hebdomadaire (généralement 35 heures).

3. La Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire qui est calculé en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'entreprise si ce dernier est plus favorable.

Grille de rémunération légale minimum (à titre indicatif) :

Âge / Année d'exécution	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC*
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC*
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC*

* 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.

4. Les Avantages de l'Apprentissage

Pour l'Apprenti

- **Gratuité :** Les frais de formation sont entièrement pris en charge (par les OPCO), la formation est gratuite pour l'apprenti.
- **Expérience :** Immersion immédiate dans le monde du travail, favorisant l'embauche post-diplôme (fort taux d'insertion).

Pour l'Employeur

- **Formation sur-mesure :** Former un jeune aux méthodes, à la culture et aux outils spécifiques de l'entreprise.
- **Aide de l'État :** Prime exceptionnelle ou aide unique à l'embauche versée par l'État pour les contrats d'apprentissage.

- **Aides financières** : Aide de 500€ pour financer le permis de conduire B (pour les apprentis majeurs), droit à la prime d'activité (sous conditions de revenus), aides au logement (Mobili-Jeune).
- **Statut** : Carte d'étudiant des métiers (réductions transports, cinémas...), congés payés (5 semaines/an).
- **Exonérations** : Exonération totale ou partielle des cotisations sociales.
- **Investissement** : Le recrutement par apprentissage est un excellent moyen de préparer l'avenir et de pérenniser les savoir-faire.

5. Le Rôle du Maître d'Apprentissage

Dans l'entreprise, l'apprenti est accompagné par un **Maître d'Apprentissage** (qui peut être le chef d'entreprise ou un salarié qualifié). Son rôle est fondamental : il a pour mission de transmettre ses connaissances, d'organiser le poste de travail de l'apprenti, de l'évaluer en lien avec le CFA, et de veiller à sa bonne intégration professionnelle.